



Pour les membres d'un groupe spécial ou d'un
comité pour contestation extraordinaire

**ENGAGEMENT RELATIF À LA COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS POUR RÉVISION PAR UN GROUPE SPÉCIAL
BINATIONAL AUX TERMES DU PARAGRAPHE 77.021(2) DE LA
LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION ET DE
L'ARTICLE 1904 DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN**

RÉSERVÉ AUX SERVICES OFFICIELS

Engagement relatif à la communication de renseignements n° _____

EU ÉGARD À la révision par un groupe spécial de

Intitulé de la décision définitive figurant sur la première demande de révision par un groupe spécial

engagée le _____

mois/jour/année

Je, _____, à titre de membre du
Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît)

_____, demande accès aux renseignements versés au dossier administratif.
groupe spécial ou comité
pour contestation extraordinaire

DÉCLARATION

Je déclare, par la présente, que :

- a) je réside habituellement au Canada, aux États-Unis ou au Mexique;
- b) j'ai lu et compris l'article 77.034 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* aux termes duquel quiconque contrevient ou manque à un engagement relatif à la communication de renseignements encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cent mille dollars et, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, une amende maximale

d'un million de dollars;

c) je sais que quiconque contrevient ou manque à un engagement relatif à la communication de renseignements risque d'encourir des sanctions aux États-Unis aux termes de l'article 777(f) de la *Tariff Act of 1930*, modifiée, ou au Mexique conformément à l'article 93 de la *Ley de Comercio Exterior*.

ENGAGEMENT

Je m'engage, par la présente :

a) à n'utiliser les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement qu'aux fins des fonctions exécutées dans le cadre de la révision en cause par un groupe spécial ou de la contestation extraordinaire afférente;

b) à ne révéler les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement qu'aux personnes qui se sont vu accorder l'accès à ces renseignements aux termes d'une ordonnance relative à la communication de renseignements délivrée par le Tribunal canadien du commerce extérieur ou qu'aux membres du personnel du Tribunal canadien du commerce extérieur;

c) à ne pas reproduire les documents et les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement;

d) à faire rapport dans les plus brefs délais au Tribunal canadien du commerce extérieur et au secrétaire canadien de tout manquement à un engagement relatif à la communication de renseignements;

(NOTA : L'examen de documents et de pièces en transit entre le Canada et les États-Unis ou entre le Canada et le Mexique par les Services des douanes ne sera pas considéré comme un manquement au présent engagement.)

e) à informer sans délai le Tribunal canadien du commerce extérieur de tout changement dans les faits mentionnés dans le présent engagement;

f) à garder confidentiels et à protéger les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, de la manière suivante :

(i) je déposerai dans un coffre-fort verrouillé ou dans un autre dispositif d'entreposage sûr tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, lorsque ces documents et pièces ne sont pas utilisés,

(ii) je ne sortirai de mon bureau ou de mes locaux commerciaux aucun des documents ou aucune des pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, sauf sous scellé ou dans un dispositif verrouillé, pour participer aux travaux du groupe spécial ou du comité ou suivant des directives d'un groupe spécial ou d'un comité;

g) à retourner au secrétaire canadien tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, y compris les notes, les tableaux et les mémorandums se rapportant à de tels renseignements, ou à détruire de tels documents et pièces et à déposer auprès du secrétaire canadien une attestation de leur destruction :

(i) dans les 10 jours suivant la date de publication de l'avis de fin de la révision par le groupe spécial visant la révision en cause par un groupe spécial dans la *Gazette du Canada* et dans le *Federal Register* ou le *Diario Oficial de la Federación*, ou

(ii) dans les 10 jours suivant la publication d'un avis de fin de la contestation extraordinaire dans la *Gazette du Canada* et dans le *Federal Register* ou le *Diario Oficial de la Federación*;

h) si je donne ma démission ou s'il est mis fin à mes fonctions de membre d'un groupe spécial ou d'un comité pour contestation extraordinaire,

(i) à retourner au secrétaire canadien tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, y compris les notes, les tableaux et les mémorandums se rapportant à de tels renseignements,

(ii) à détruire de tels documents et pièces et à déposer auprès du secrétaire canadien une attestation de leur destruction, ou

(iii) à remettre de tels documents et pièces au nouveau membre d'un groupe spécial ou d'un comité pour contestation extraordinaire qui me remplace et qui s'est vu accorder l'accès à de tels renseignements aux termes d'une ordonnance relative à la communication de renseignements délivrée par le Tribunal canadien du commerce extérieur,

dans les 10 jours suivant ma démission ou la cessation de mes fonctions.

J'ai l'intention de donner accès aux renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement aux adjoints, aux employés et aux personnes qui travaillent à contrat énumérés à l'annexe A. Chacun d'entre eux signera un engagement et sera tenu, à titre individuel, de respecter les modalités dudit engagement.

FAIT à _____ (_____) le _____ jour de _____ 20 _____

Signature du membre du groupe spécial ou du comité pour contestation extraordinaire, selon le cas

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît)

Profession (c.-à-d. conseiller, professeur, etc.)

Adresse

ANNEXE A

**ADJOINTS ET EMPLOYÉS DES MEMBRES D'UN GROUPE SPÉCIAL
OU D'UN COMITÉ POUR CONTESTATION EXTRAORDINAIRE OU
PERSONNES QUI TRAVAILLENT À CONTRAT POUR CEUX-CI AUXQUELS
DOIT ÊTRE ACCORDÉ L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS**

J'ai l'intention de donner accès aux renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement relatif à la communication de renseignements aux adjoints, aux employés et aux personnes qui travaillent à contrat dont les noms et les titres suivent. Chaque employé et personne qui travaille à contrat signera un engagement relatif à la communication de renseignements et sera tenu de respecter, à titre individuel, les modalités de cet engagement relatif à la communication de renseignements, si l'accès est accordé.

Nom	Titre (et adresse si elle diffère de l'adresse du membre du groupe spécial ou du comité pour contestation extraordinaire)

Signature du membre du groupe spécial ou
du comité pour contestation extraordinaire

Date (mois/jour/année)